

La CFDT vous informe

Sopra Steria !2S

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

LA MENSUELLE

SPÉCIAL FÊTES



TÉLÉTRAVAIL
Participez à l'enquête CFDT !



ÉDITORIAL



Cadeau :
1 jour de congé !




PAGE 1

ADHÉREZ, REJOIGNEZ-NOUS !



Inscrivez-vous à la liste de diffusion l'Essentiel, pour recevoir par mail les actualités au fur et à mesure, et chaque mois, un résumé du CSE.

ici : EssentielSopra-subscribe@yahoogroupes.fr



Consultez notre site



cfdtsoprasteria.blogspot.fr

Cfdt:

La CFDT vous informe

Sopra Steria !2SS'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS**LA MENSUELLE****CALENDRIER DE L'AVÈNT SOCIAL !**

Cliquez
sur une case
chaque jour
ou
ouvrez-les toutes,
c'est comme vous voulez !

Du 1er au 24 décembre,
sur chaque jour
un nouveau vœu, message,
nouvelle, réflexion
de salariés ou de la **CFDT !**

PAGE 2

**VOUS N'ATTENDEZ PAS L'INONDATION POUR VOUS ASSURER ...
PROTÉGEZ AUSSI VOS DROITS, REJOIGNEZ-NOUS !**

Consultez
notre
sitecfdtsopraSteria.
blogspot.fr

Cfdt:

La CFDT vous informe

Sopra Steria !2SS'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS**LA MENSUELLE**

TICKETS RESTO

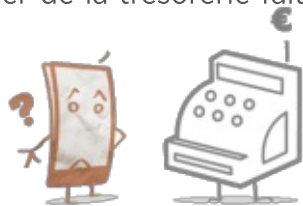
CARTE OU PAPIER**! C'EST MAINTENANT**

Rappelez-vous, la **CFDT** a été la **PREMIÈRE** à vous avertir pour les TR de mars et avril et la carte APETIZ. Comme nous vous le racontions, la direction a décidé seule du passage à la carte et de son choix.



Pour la **CFDT**, les contraintes supplémentaires de la carte ne peuvent être compréhensibles qu'à condition que celle-ci soit alimentée **EN AVANCE** pour vraiment servir au moment des repas et non un mois et demi après !

En effet, de nombreuses contraintes sont dues au fait que nous n'avons pas le TR du jour au moment où nous en avons besoin, ce qui impose de faire une avance, et après d'avoir un TR à utiliser le week-end ou pour ses courses. Sans parler de la trésorerie faite sur le dos des salariés...



Certains nous ont remonté des problèmes d'utilisation, aussi nous avons insisté pour qu'un retour aux TR papier soit possible. Chaque fin d'année, la direction demandera à tous les salariés ce qu'ils désirent pour l'année suivante : **attention, sans réponse de votre part, c'est la carte qui est choisie.**

Vos élus **CFDT** ont insisté pour qu'un délai de choix soit laissé au salarié, pour prendre en compte absences et contraintes, car la direction envisageait sérieusement moins de 5 jours pour répondre !

ATTENTION, vous avez jusqu'au 4 janvier pour faire votre choix !



Pour HR, malgré les demandes de vos élus **CFDT**, la direction refuse le retour aux TR papier, arguant que la carte était mise en place depuis longtemps...

PAGE 3

**VOUS N'ATTENDEZ PAS D'AVOIR UN ACCIDENT POUR ASSURER VOTRE VOITURE ...
PROTÉGEZ AUSSI VOS DROITS, REJOIGNEZ-NOUS !**

Consultez
notre
sitecfdtsoprasteria.
blogspot.fr

Cfdt:

La CFDT vous informe

Sopra Steria !2S

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

LA MENSUELLE

NEGOCIATION TELETRAVAIL ANI 2020 ENFIN UN ACCORD

LA CFDT NÉGOCIE POUR VOUS

TÉLÉTRAVAIL...
DROIT À LA
DÉCONNEXION...
BIEN-ÊTRE ET
RECONNAISSANCE...

VOUS VOULEZ
MON BURN-OUT
OU QUOI ???!



Quinze ans après l'Accord national interprofessionnel de 2005, l'accord proposé à signature le jeudi 26 novembre au terme de la négociation entre partenaires sociaux sur le télétravail permet de définir un cadre modernisé pour les entreprises, les salariés et les représentants du personnel.

Ce texte a une signification particulière dans un contexte exceptionnel. Depuis le 16 mars 2020, les salariés sont soumis à une injonction au télétravail, exercé parfois dans des conditions difficiles, sans négociation préalable. L'accord conclu par les organisations syndicales et le patronat indique clairement la nécessité, dans ces circonstances, d'anticiper le recours au télétravail en concertation avec les représentants du personnel, d'informer les salariés sur les conditions de sa mise en place, de prévenir les risques d'isolement.

Mais ce texte offre également des repères pour l'application du télétravail en période normale d'activité. Pour la **CFDT**, il s'agissait notamment d'impliquer les représentants du personnel et le Comité social et économique de chaque entreprise dans la définition de l'éligibilité des postes en tenant compte des activités pouvant être pratiquées en télétravail pour éviter toute décision arbitraire des employeurs. Il s'agissait aussi de réclamer la motivation du refus de télétravail par l'employeur ou de garantir la réversibilité du choix du salarié. Ces principes fondamentaux pour protéger la transparence des décisions sont inscrits dans l'accord soumis à validation. Ils s'accompagnent d'autres éléments permettant une mise en œuvre qui doit tenir compte des réalités de chaque entreprise. Car c'est bien dans chacune d'entre elles que se jouera, sur la base de ces préconisations, la qualité des conditions de mise en place du télétravail. Même si la **CFDT** aurait préféré un accord normatif, les avancées obtenues grâce à notre abnégation et à nos propositions permettent d'offrir un cadre plus clair au télétravail.

C'est pourquoi la CFDT, réunie ce jour en Bureau National, a décidé de signer cet accord, convaincue qu'il offre une base indispensable au dialogue social opéré dans les entreprises. Seul ce dialogue social de qualité permettra à chaque salarié de télétravailler dans de meilleures conditions.

En savoir plus



PAGE 4

ADHÉREZ, REJOIGNEZ-NOUS !

Retrouvez-nous également sur twitter (<https://twitter.com/CFDTSopraSteria>)

Sur LinkedIn (<https://www.linkedin.com/in/cfdt-groupe-sopra-steria-21ab5b182/>) !

Suivez-nous et partagez !



Consultez
notre
site



cfdtsopraSteria.blogspot.fr

